

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024

- Délibération n^o2024/49 examinée le 15 juillet 2024 — Décision Modificative n°1 – Budget Chaufferie Bois — Approuvée
- Délibération n^o2024/50 examinée le 15 juillet 2024 — Souscription Emprunt Moyen Terme auprès du Crédit Agricole pour Frais d'équipement Chaufferie Bois — Approuvée
- Délibération n^o2024/51 examinée le 15 juillet 2024 — Création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) — Approuvée

2024/49

70197 Code INSEE	Commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE - CHAUFFERIE BOIS 190 Commune	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre ⁰	Pour 13
Date de convocation :	08/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Objet : Décision Modificative n°1



Présents : WEBER Frédéric - FIGARD Agnès - GRANGEOT Pierre - THONASSIN ARNAUD - LAHACHE David - VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien - ROUGENOT Isabelle - RENAGER Patrick - MONNIOTTE - DARGENT Valérie

Absents : DURY Sébastien (Procuration à FIGARD Sébastien) - BRUN Hubert (Procuration à FIGARD Agnès) - CONTET Franck (Procuration à LAHACHE David)

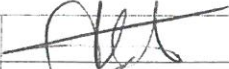




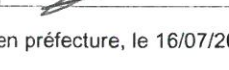

M. THONASSIN ARNAUD a été nommé secrétaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fournitures non stockables		6 000.00 €		
D 627 : services bancaires et assimil		200.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 200.00 €		
D 023 : virement à section investis.	8 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	8 000.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		350.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		350.00 €		
R 747 : Subvention communale			1 450.00 €	
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation			1 450.00 €	
Total	8 000.00 €	6 550.00 €	1 450.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		470.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		470.00 €		
D 2031 : Frais d'études		400.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		400.00 €		
D 2138 : autres constructions		16 130.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		16 130.00 €		
R 021 : Virement section exploitation			8 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			8 000.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros				25 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				25 000.00 €
Total		17 000.00 €	8 000.00 €	25 000.00 €
Total Général		15 550.00 €		15 550.00 €

Signataires :

BRUN Hubert	
CONTET Franck	
DURY Sébastien	
FIGARD Agnès	
FIGARD Sébastien	
GRANGEOT Pierre	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

LAHACHE David	
MENAGER Patrick	
MONNIOTTE-DARGENT Véronique	
MOUGENOT Isabelle	
THOMASSIN Arnaud	
VIENNET Jean-Michel	
WEBER Frédéric	

Certifié exécutoire par Frédéric WEBER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/07/2024 et de la publication le 16/07/2024.

A Dampierre-sur-Linotte, le 16/07/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres	
- en exercice :	13
- présents :	10
- votants :	13
- absents :	0
- exclus :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Agnès - MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – MOUGENOT Isabelle – MENAGER Patrick

Date de convocation :
08.07.2024

Absents : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à LAHACHE David)

Date d'affichage :
16.07.2024

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer de nouveaux équipements d'investissement pour la Chaufferie Bois, il est opportun de recourir à un emprunt.

OBJET :
Souscription Emprunt
Moyen Terme auprès
du Crédit Agricole pour
Frais d'équipement
Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ✓ Montant : 25 000 €
 - ✓ Durée : 15 ans
 - ✓ Taux fixe : 3.64 %
 - ✓ Périodicité : Trimestrielle
 - ✓ Frais de dossier : 200 €

- APPROUVE le tableau d'amortissement
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien - MOUGENOT Isabelle - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absents : CONTET Franck (procuration à LAHACHE David) - DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès)

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Considérant que s'entendent comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de chef de service au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit être réalisée préférentiellement sous la forme d'un repos compensateur et que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C et B,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 13
- absents : 0
- exclus : 0

Date de convocation :
08.07.2024

Date d'affichage :
16.07.2024

OBJET :

Création des Indemnités
Horaires pour Travaux
supplémentaires (IHTS)

Considérant que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies,

Considérant qu'un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé,

Monsieur le Maire précise :

- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

Cadres d'emplois	Grades	Intitulés des postes éligibles
Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Agent Polyvalent Agent d'entretien
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie Agent d'Accueil

- que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,

- qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures supplémentaires aux fonctionnaires et aux agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 17 juillet 2024, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadres d'emplois	Grades	Intitulés des postes éligibles
Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Agent Polyvalent Agent d'entretien
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie Agent d'Accueil

- **PRECISE :**

✓ que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,

✓ que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de contrôle et que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif du temps de travail réalisé par l'autorité territoriale pour les agents de la collectivité,

✓ que le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

✓ que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*),

✓ qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,

✓ qu'elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte, sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique, et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement,

✓ que l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) fait l'objet d'un arrêté individuel

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

